

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL**

*Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal*

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27          NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 19          NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 7          NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 26</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le lundi 13 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi 7 février deux mille dix-sept.</p>
--	--

**PRÉSENT(E)S** : 19

MARC REGNOUX, MARTINE BESSON, NATERCIA BRANDAO, ANDRÉ CHANUDET, CHRISTIAN DE REMACLE, PATRICK FOURNIER, ADRIEN GIVERNAUD, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, MARIE-PIERRE JUPILLE, JEAN-FRANÇOIS KAUFFMAN, MARIE-NOELLE LAMBINET, MICHEL LIMAGNE, JEAN-LUC MERCERON, ROLANDE MOREAU, GENEVIÈVE NICOLAS, ALAIN PAULET, MATTHIEU PERONA, GABRIEL PORTIER

**REPRÉSENTÉ(E)S (7)** :

RÉGIS ARNAUD REPRÉSENTÉ PAR GENEVIEVE NICOLAS  
 MIREILLE AUGHEARD REPRÉSENTÉE PAR ADRIEN GIVERNAUD  
 MURIELLE GUISEPPI REPRÉSENTÉE PAR ALAIN PAULET  
 MAGALI LABONNE REPRÉSENTÉE PAR GABRIEL PORTIER  
 CÉCILE MENDES  
 VÉRONIQUE POUZOL REPRÉSENTÉE PAR MARTINE BESSON  
 KAREN RAVIER REPRÉSENTÉE PAR MATTHIEU PERONA  
 JEAN-MARC TAVIOT REPRÉSENTÉ PAR ANDRÉ CHANUDET

Secrétaire de séance : GABRIEL PORTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 2 janvier 2017 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 janvier 2017 est :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**0. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – ARRIVÉE D'ADRIEN GIVERNAUD**

Rapporteur : Marc REGNOUX

Suite à la démission de Christelle PLISSON, conseillère municipale, par courrier en date du 2 février 2017, M. Adrien GIVERNAUD la remplace dans ses fonctions de conseiller municipal à la date précitée.

**1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics passés en délégation du Conseil Municipal et groupement de commandes	néant	néant	néant



En application des dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...]. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. »

Suite à une procédure de déclaration de bien sans maître conduite en 2016, la parcelle AO 3 appartient désormais à la commune de Mozac.

**Il est proposé au Conseil Municipal** de la mettre en vente aux conditions suivantes :

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE LA VENTE	PARCELLE AO 3
	SITUÉE VOIE DES GARDELLES
SURFACE	<b>871 M<sup>2</sup></b>
PRIX PLANCHER*	50 EUROS / M <sup>2</sup>
CRITÈRES DE CHOIX DE L'ACHETEUR	OFFRE DE PRIX ET PROJET DÉCRIT
CONDITIONS PARTICULIÈRES	<u>droit de préférence :</u> Avant toute revente à un tiers, le rachat du terrain devra être proposé à la commune de MOZAC. Le prix de revente du terrain nu ne pourra excéder le prix d'acquisition initial
PROJETS AUTORISÉS	Conformes au PLU
AUTRES	/

\* Prix en dessous duquel la commune refusera de vendre / Estimation du service des domaines : 50 euros /m<sup>2</sup>

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de vente de ce bien**, étant précisé qu'il sera à nouveau sollicité à l'issue de l'ouverture des offres pour approuver la vente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 5. INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DU TRACÉ DE LA GRANDE TRAVERSÉE DU MASSIF CENTRAL EN VTT (GTMC)

Rapporteur : Alain PAULET

Au terme de l'article L.361-1 du code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectif de :

- ✓ Faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- ✓ Préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a décidé d'inscrire la Grande Traversée du Massif central en VTT au PDIPR.

Pour sa part, le Conseil Départemental assure sur les itinéraires inscrits au PDIPR :

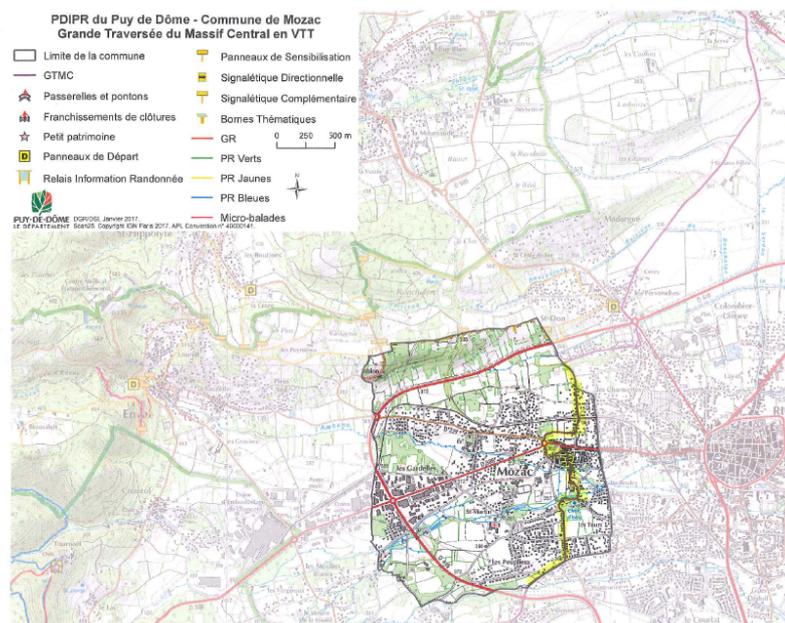
- ✓ Le gros entretien (pose de passerelles, gros débardage et élagage, drainage, ...),
- ✓ L'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires.

Par ailleurs, le Conseil départemental soutient financièrement la promotion.

Ce plan départemental comprend le circuit itinérant la Grande Traversée du Massif Central en VTT traversant le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, de :

- ✓ **Donner un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de la Grande Traversée du massif Central à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de MOZAC**
- ✓ **S'engager :**
  - **à protéger ces portions** en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
  - **à autoriser la circulation en VTT**, et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;
  - **à informer les usagers** par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil départemental) ;
  - **à maintenir les portions inscrites dans un état d'usage** (balisage, entretien, ...),
  - **à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés** ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours.
  - **à inscrire les portions concernées dans tout document d'urbanisme** lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.



**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

U R B A N I S M E E T F O N C I E R

Pas de dossier

M A R C H É S P U B L I C S

Pas de dossier

Q U E S T I O N S E T I N F O R M A T I O N S D I V E R S E S

**Prochain conseil municipal : mercredi 15 mars 2017**

*L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 21h30min*

*Compte-rendu établi à MOZAC, le mardi 7 mars  
2017*

Marc REGNOUX  
Maire de MOZAC



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Les objectifs du DOB sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

### I – SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

#### A - Contexte général :

La croissance a fait son retour en France en 2015 et s'est maintenu en 2016. L'investissement des entreprises se contracte tandis que l'investissement des ménages connaît une hausse grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier. Au regard des indicateurs, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation. Cette dernière, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. (Références données économiques Caisse d'Épargne/Collectivités locales)

L'année 2017 s'annonce aussi une période d'aléas politiques. Les risques les plus importants sont à attendre notamment au Royaume-Uni (Brexit), en Grèce (financement de la dette) et en France (élection présidentielle).

#### B - La Loi de finances pour 2017 :

La loi de finances pour 2017 reprend les grands volets des deux dernières lois de finances à savoir : baisse des dotations, soutien de l'État à l'investissement local et renforcement de la péréquation.

Éléments affectant la section de fonctionnement des collectivités territoriales :

- Concernant la revalorisation des valeurs locatives, le coefficient a été fixé à 0.4%.
- La contribution au redressement des finances publiques pour 2017 a été divisée par deux par rapport à 2016, pour le seul bloc communal. Il s'agit d'un prélèvement sur la dotation forfaitaire de fonctionnement d'un montant identique en pourcentage pour toutes les communes.
- La DGF, dans sa globalité, diminue d'environ 7% entre 2016 et 2017.
- La dotation de solidarité rurale augmentera en 2017 du même montant que la dotation de solidarité urbaine (+180 millions d'euros pour chacune).
- Afin de ne pas accentuer encore davantage l'impact de la mise en place des nouveaux schémas de coopération intercommunale, le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est stabilisé.

Éléments affectant la section d'investissement des collectivités territoriales :

- L'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est abondée, et s'élève à un milliard d'euros contre 800 millions en 2016.

- o La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est reconduite en 2017.

#### C - Situation de la collectivité :

La fusion des communautés de communes « Limagne d'Ennezat », « Riom Communauté » et « Volvic Sources et Volcans » a donné naissance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à une nouvelle communauté de communes « Riom Limagne et Volcans ». Les incidences budgétaires de ce regroupement ne sont pas encore déterminées, si ce n'est qu'elles n'impacteront pas l'année 2017 ; au-delà, l'EPCI devra élaborer un nouveau pacte financier et fiscal.

Le transfert de compétence du secteur de la « Petite Enfance » a eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, ce qui engendre une recomposition budgétaire.

#### **Rappel des engagements forts pris en début de mandat :**

- Pas d'augmentation des taux d'imposition
- Engager une diminution de la dette sur la fin du mandat, et maintenir le niveau de la dette dans la limite des recettes de fonctionnement d'une année.
- Préserver l'épargne en contenant les dépenses de fonctionnement
- Maintenir un niveau d'investissement suffisant pour la commune (5 900 000€ de dépenses d'équipement sur la période 2014-2020)

## **II – SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**

### A - Section de fonctionnement :

- o Les recettes :

#### **Rappel des chiffres du budget primitif 2016 + décisions modificatives :**

- Impôts et taxes = 2 167 494€ = 73%, soit près de trois quarts du budget
- Dotations et participations = 452 407€ = 15%
- Autres produits de gestion courante = 198 000€ = 7%
- Produits des services = 90 512€ = 3%
- Atténuation de charges = 51 580€ = 2%

**Total des recettes réelles de fonctionnement = 2 962 995€**

#### Évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2013-2016 :

	RECETTES	CA 2013		CA 2014		CA 2015		Estimation 2016
013	Atténuation de charges	46 513	-2,1%	45 546	4,3%	47 514	40,7%	66 839
70	Produit des services	93 816	-15,9%	78 892	30,3%	102 773	-17,7%	84 539
73	Impôts et taxes	2 196 957	0,9%	2 215 632	2,3%	2 267 482	-5,2%	2 148 937
74	Dotations et participations	516 182	-1,8%	506 946	-11,4%	449 319	-2,3%	439 165
75	Autres produits de gestion courante	277 440	-3,9%	266 507	0,4%	267 624	-20,7%	212 172
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 212 155</b>	<b>-2,9%</b>	<b>3 117 472</b>	<b>0,9%</b>	<b>3 144 166</b>	<b>-5,7%</b>	<b>2 964 899</b>

**Analyse année 2016 :**

Augmentation des remboursements sur rémunération de personnel en chapitre 013 suite à des longues absences de certains agents.

Produit des services : Diminution des recettes au niveau de l'Arlequin (-14 500€/CA 2015 et -9 000€/BP2016).

Impôts et taxes : baisse des recettes de la taxe d'habitation par rapport à 2015 (-8 000€ et -25 000€/BP 2016) en raison d'une diminution des bases (article 75 de la loi de finances pour 2016).

Pour rappel, ce dispositif consistait à rétablir l'exonération perdue de TH pour certaines catégories de contribuables (les bases définitives 2016 n'ont été connues qu'en décembre 2016).

Attribution de compensation (versée par Riom Communauté) qui passe de 368 000€ à 251 000€ en raison du transfert de la structure multi accueil.

Dotations et participations : diminution des compensations de l'État au titre des exonérations de taxes foncières (-12 000€).

Autres produits de gestion : diminution des participations CAF par rapport à 2015 en raison du transfert de la SMA au profit de Riom Communauté.

- o Les dépenses :

**Rappel des chiffres du budget primitif 2016 :**

- Charges de personnel = 1 314 794€ = 48%
- Charges générales = 854 950€ = 31%
- Autres charges de gestion = 347 150€ = 13%
- Atténuations de produits = 156 243€ = 6%
- Charges financières = 93 000€ = 3%

**Total des dépenses réelles de fonctionnement = 2 766 337€**

Evolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2013-2016 :

		CA 2013		CA 2014		CA 2015		Estimation 2016
011	Charges à caractère général	468 024	-1,5%	461 103	6,9%	492 823	64,7%	811 525
012	Charges de personnel	1 188 189	3,4%	1 228 987	4,2%	1 281 100	2,4%	1 311 833
65	Autres charges de gestion courante	821 429	3,4%	849 241	3,6%	880 046	-61,6%	338 210
66	Charges financières	78 453	10,0%	70 600	19,4%	84 300	-5,7%	79 503
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 583 073	2,7%	2 652 375	5,4%	2 795 178	-3,5%	2 697 306

**Analyse année 2016 :**

Charges à caractère général : contrat DSP centre animation (environ 305 000€) payé en chapitre 011.  
Fournitures de petit équipement (+15 000€) : augmentation des travaux réalisés en régie.

Hors dépenses DSP centre animation (305 300€) et structure multi accueil (2mois=23 400€) : total dépenses en 011 = 482 532€ soit une diminution de -2,1%.

Charges de personnel : +2.4% correspondant au GVT et à l'augmentation du point d'indice de +0.6% en 2016.

Autres charges de gestion courante : Contrat de prestations de service avec UFCV payé en chapitre 65 en 2015 (environ 600 000€ y compris SMA).

Atténuation de produits (chapitre 014) : Fonds de péréquation intercommunale et communale (+28 000€ par rapport à 2015). Contribution pour le redressement des finances publiques (67 763€) : prélèvement sur la DGF qui n'existait pas en 2015.

**Évolution de l'autofinancement** : (calculé avec les dépenses et les recettes réelles)

	CA 2013		CA 2014		CA 2015		Estimation 2016
Autofinancement brut	547 835	-15,8%	461 147	-26,4%	339 533	-21,3%	267 594
Remboursement emprunts	185 543	19,4%	221 472	-6,5%	207 168	-6,8%	193 178
Autofinancement net	362 292	-33,8%	239 675	-44,8%	132 365	-44,1%	74 416

⇒ Nécessité d'enrayer la chute continue de l'épargne.

**Résultat de l'exercice 2016 en section de fonctionnement = 170 920€**

B - Section d'investissement :

○ Les dépenses :

Évolution des dépenses d'investissement réalisées sur la période 2013-2016 :

Année 2013 : 1 207 113€ (dont 968 215€ de dépenses d'équipement)

Année 2014 : 1 446 051€ (dont 1 142 668€ de dépenses d'équipement)

Année 2015 : 1 566 750€ (dont 1 323 426€ de dépenses d'équipement)

Année 2016 : 1 650 310€ (dont 1 420 588€ de dépenses d'équipement)

**Principales réalisations 2016 (dépenses mandatées) :**

⇒ Travaux Rue Saint Martin : 180 000€ (+50 000€ de restes à réaliser)

⇒ Toitures abbaye : 155 000€

⇒ Travaux Rue Sanitas : 75 000€ (+16 000€ de restes à réaliser)

⇒ Travaux de mise en sécurité école élémentaire ancienne : 68 000€  
(+28 000€ de restes à réaliser)

⇒ Fenêtres école élémentaire : 40 000€

⇒ Mise en place arrosage automatique terrain foot : 37 000€

⇒ Toiture école primaire : 32 000€

⇒ Équipements numériques des écoles : 30 000€

⇒ Lave-vaisselle cantine : 26 000€

⇒ Caniveau Font Barras : 25 000€

**Solde d'exécution de la section d'investissement en 2016 = -301 484,91€**

### **III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**

À mi-mandat, afin de confirmer les orientations budgétaires, une prospective financière sur la période 2017-2020 a été réalisée. Elle est construite dans un souci de respecter les engagements forts du mandat (rappelés précédemment).

Résultats de la prospective :

- Un autofinancement qui se maintient.
- Une diminution de la dette de la commune en fin de mandat.
- Des résultats qui montrent la nécessité de maintenir les efforts de gestion et de maîtriser encore davantage les dépenses de fonctionnement afin de retrouver de l'épargne.

<b><u>Les données principales de la prospective :</u></b>
---

- **Recettes de fonctionnement :**
  - Fiscalité : pas d'augmentation des taux d'imposition
  - Concours de l'État : risque d'une diminution mais moins importante que prévue pour l'instant
  - Autres recettes : incertitude sur les incidences budgétaires liées à la fusion des communautés de communes au-delà de 2017.
- **Dépenses de fonctionnement :**
  - Dépenses de personnel : +2% par an au maximum
  - Dépenses de fonctionnement : +1% par an au maximum
- **Dépenses d'investissement :**

⇒ Proposition financière des investissements sur la période 2017-2020 issue de la prospective :

**2017 : 720 000€** (100 000€ de subvention d'investissement)

**2018 : 860 000€** (250 000€ de subvention d'investissement)

**2019 : 210 000€**

**2020 : 200 000€**

**Total période 2017-2020 = 1 990 000€**

- **Évolution de la dette :**

Capital restant dû au 01/01/2014 : 2 453 205€

CRD au 01/01/2015 : 2 793 041€

CRD au 01/01/2016 : 3 150 351€

CRD au 01/01/2017 : 3 216 551€

**Objectif CRD au 31/12/2020 : inférieur à 3 000 000€**

**Dette consolidée avec les budgets annexes eau et assainissement :**

Budget eau ⇒ CRD au 01/01/2017 : 548 730€

Budget assainissement ⇒ CRD au 01/01/2017 : 202 741€

Dette consolidée au 01/01/2017 = 3 968 024€

**IV – CONCLUSION**

Ce débat d'orientation budgétaire rappelle les grandes orientations du mandat :

- Un investissement soutenu sur la période 2014-2020 ⇒ **5 900 000€ de dépenses d'équipement**
- **Un autofinancement qui se maintient** grâce à des efforts importants en dépenses de fonctionnement
- Une diminution de la dette en fin de mandat avec l'objectif **d'un endettement inférieur à 3 000 000€.**
- **Stabilité des taux d'imposition** sur la totalité du mandat.